

Transmis le 27/7/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 325 / LM

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 29/09/2025 par l'entreprise COLAS 47 A rue de l'île des Pêcheurs BP 10014 OSTWALD 67541

[mailto: quentin.lux@colas.com](mailto:quentin.lux@colas.com)

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

ARRETE

Article 1er

En raison des travaux d'entretien et de réfection de la voirie programmés entre le 02 et le 10 octobre 2025, avenue Foch, la circulation routière sera barrée au niveau du pont.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Les riverains rejoindront leur domicile de part et d'autre du chantier. La déviation routière se fera par la route de Reichshoffen et par la rue Sœur Élisabeth Eppinger rue du Général De Gaulle.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la

route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou de météo défavorable les travaux seront reportés et le présent arrêté reconduit.

Fait NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 29 septembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



B. WALD

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 29 septembre 2025

L'adjoint au Maire